Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_013-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 février 2026**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** 20/01/2026<br>**Date d'affichage :** 20/01/2026 | Nombre de conseillers<br>En exercice :<br>Présents :<br>Votants : | <br>17<br>11<br>11 |

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

**Absents :**
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

**Secrétaire de séance** : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_013-DE

**N° B_DEL_2026_013**

**Objet** **Enfance-Jeunesse**

GPAS - Subvention 2026

Une demande de subvention a été formulée par l'association GPAS, d'un montant de 95 000 €, au titre de l'année 2026 (80 K€ en 2025).

Cette augmentation s'inscrit dans l'optique de retrouver un fonctionnement à 3 salariés. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2026.

Une réunion des financeurs avec la CAF et le CD35 s'est tenue le 4 février dernier pour convenir d'une stratégie partagée de cofinancement des actions du GPAS.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association GPAS d'un montant total de 88 000 € pour l'exercice 2026.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

**Vu** la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** l'attestation signée le 17.04.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12.04.2000

**Vu** l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 validée par délibération,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 88 000€ à l'association GPAS au titre de l'année 2026,

**PRÉCISE** que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_013-DE

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,*

**Le/la secrétaire de séance,**
**Madame JOUCAN Isabelle**

**Le Président,**
**Claude Jaouen**